



# PRÉFÈTE DE LA MAYENNE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Sous-préfecture de Château-Gontier

Château-Gontier-sur-Mayenne,  
Le

- 3 JUL. 2024

BASSIN DE LA MAINE  
Rivière la Mayenne

## AVIS A LA BATELLERIE

La préfète de la Mayenne,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code du domaine public fluvial ;

Vu le règlement général de police de la navigation ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de la navigation intérieure, modifié par l'arrêté du 31 décembre 2015 ;

Vu l'arrêté conjoint des préfets de la Sarthe, de Maine-et-Loire et de la Mayenne, du 9 février 2017 portant règlement particulier de police de la navigation sur les rivières « La Maine », « La Mayenne », « La Vieille Maine », « L'Oudon » et « La Sarthe » dans les départements de Maine-et-Loire, de la Mayenne et de la Sarthe ;

Considérant que l'organisation de courses de baignoires le **dimanche 21 juillet 2024** sur la rivière la Mayenne, entre la cale du bac - rue du Port et l'écluse de Ménil, nécessite des mesures de sécurité portant sur la réglementation de la circulation et du stationnement des bateaux ;

Informe les usagers de la voie d'eau des dispositions suivantes :

### le dimanche 21 juillet 2024

**la navigation fluviale et l'utilisation du bac seront interrompues pendant le déroulement de chaque épreuve, soit :**

**de 13h30 à 19h00 entre l'écluse de Ménil et l'ancienne station d'épuration (PR78).**

Les bateaux de plaisance pourront franchir le bassin de compétition entre chaque course. Ils seront escortés par un bateau de sécurité de l'organisateur.

Le stationnement des bateaux, hors bateaux officiels, est interdit dans la zone de course.

**Seuls les bateaux officiels seront autorisés à naviguer.**

Pour la préfète et par délégation,  
la sous-préfète de Château-Gontier

Norchen CHENOUI